RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

DYESE IDF

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 500 EUROS

SIEG [redacted]

RCS VERSAILLES 830 223 046

PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 13 AOUT 2023

L'an Deux Mille Vingt trois, le 13 Août, à dix heures, les associés de DYESE IDF, société à responsabilité limitée au capital de 500 €, divisé en 100 parts sociales de 5 € chacune ont tenu une assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Abdérahmane ABDAT, propriétaire de.....51 parts sociales
- Madame Sophie GUZMAN, propriétaire de .....49 parts sociales

Constituant la totalité des associés de la Société et représentant la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Sophie GUZMAN, Gérante de la société.

La présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation de la cession des parts sociales intervenues entre Madame Sophie GUZMAN et Monsieur Abdérahmane ABDAT ;
- Constatation de la nouvelle répartition des parts sociales entre les associés ;
- Transfert du siège social
- Démission de la gérante actuelle
- Nomination du nouveau gérant
- Modification de la dénomination sociale
- Constatation de la nouvelle raison sociale adoptée
- Adoption des nouveaux statuts
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

S.G
A.D

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, sur proposition de son Président de séance, approuve à l'unanimité la décision de cession de 49 parts sociales intervenue entre Madame GUZMAN Sophie (la cédante) d'une part et Monsieur ABDAT Abdérahmane (le cessionnaire) d'autre part.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 500 Euros, divisé en 100 parts sociales de 5 Euro chacune, libérées en totalité, numérotées de 1 à 100 et attribuées en totalité comme suit :

- Monsieur Abdérahmane ABDAT 100 parts sociales numérotées de 1 à 100 100 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

S.G

A.A

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social à effet du 13 Août 2023 du

11 Rue du Berry
78500 SARTROUVILLE

Au

74 Rue de Plaisance
92250 LA GARENNE COLOMBES

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 5 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 5 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est désormais fixé au : 74 Rue de Plaisance 92250 LA GARENNE COLOMBES

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français métropolitain, y compris en Corse, par simple décision du Président, ratifiée par les associés. Le Président peut librement créer des succursales partout en France et à l'étranger où il le juge utile.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

La gérante madame Sophie GUZMAN, de nationalité [redacted] née le [redacted] à [redacted] demeurant au [redacted] présente sa démission à l'assemblée Générale qui l'accepte.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme Monsieur ABDAT Abdérahmane de nationalité [redacted] né le [redacted] à [redacted] demeurant au [redacted] en qualité de Gérant pour une durée illimitée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

S.G
A.A

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, sur proposition de son Président de séance, approuve à l'unanimité la décision de modification de la dénomination sociale. La dénomination sociale n'est plus DYESE IDF. A compter du 13/08/2023 la dénomination sociale est A2A Décontamination.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 3 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 3 : DENOMINATION

La dénomination sociale est désormais A2A Décontamination. Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots «Société à Responsabilité Limitée» ou des initiales « SARL » et de l'énonciation du montant du capital social, et du numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

NEUVIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide à l'unanimité l'adoption du texte des nouveaux statuts de la société

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'assemblée confère tous pouvoirs au porteur de l'original d'un extrait ou d'une copie des présentes à effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

[redacted]

S.G
A.A

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président de séance et les associés.

Fait à [redacted] le 13/08/2023

Certifié conforme
Mme Sophie, Gérante-Partante
Associée Sortante

[redacted]

Mr Abdérahmane ABDAT
Président et Associé Unique

[redacted]

[redacted]

[redacted]